

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le TRENTE SEPTEMBRE
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 25 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de votants : 23

- Pour : 21

- Contre : 02

- Abstention : /

Etaient présents : 19

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, VERNET Josette, PERRIER Guy, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle, LENVERS Fabien, CONSTANT Monique, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube

Absents : 04

Mmes, MM. THORENS Valérie, COQUILLARD Michel, PLAGNAT Emilie, HEU Benoît

Pouvoirs : 04

Mme THORENS Valérie	à	Mme ROSSET Emmanuelle
M. COQUILLARD Michel	à	M. BERGER Jean-François
Mme PLAGNAT Emilie	à	M. LENVERS Fabien
M. HEU Benoît	à	Mme MARULLAZ Aube

- Madame Marie-Paule MARULLAZ a été désignée secrétaire -

D_2026_09_03

EXERCICE DES MANDATS LOCAUX : FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES AUX ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT -, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 22 mars 2026,

Vu la délibération, référencée D_2026_03B_01, portant election du maire,

Vu la délibération, référencée D_2026_03B_02, déterminant le nombre d'adjoints,

Vu la délibération, référencée D_2026_03B_03, portant election des adjoints,

Considérant que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, que l'indemnité du maire s'élève à un taux maximal de 55.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et que l'indemnité des adjoints s'élève au maximum à 21.38 % de ce même indice,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux investis d'une délégation et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Considérant que le 4^{ème} conseiller délégué a expressément renoncé à son indemnité et fait le choix d'exercer ses fonctions bénévolement pour toute la durée du mandat,

M. le maire propose au conseil municipal de fixer le taux à appliquer en fonction de l'indice brut terminal (4 110,52 € au 01.01.2024) qui déterminera le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, adjoints et conseillers municipaux délégués, comme suit :

- maire : 53,62 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonctions publique
- 6 adjoints : 9,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6 conseillers municipaux délégués : 9,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1 conseiller municipal délégué : 0 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; sans indemnité.

Puis, conformément à l'article L.213-20-1 III du CGCT, M. le maire précise que l'ensemble de ces indemnités allouées aux élus se retrouvent dans le tableau récapitulatif en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à la majorité,
par 21 voix pour et 02 contre,

ABROGE la délibération D_2026_03B_04 en date du 22 mars 2026,

APPROUVE les taux des indemnités de fonctions proposés,

PRECISE que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice,

CONFIRME que le 4^{ème} conseiller délégué ne recevra pas d'indemnité de fonction pendant toute la durée du mandat,

DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 02 octobre 2026.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.